

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DAC 495 Subvention et convention avec l'association Le Vieux Montmartre, Société d'Histoire et d'Archéologie des IXe et XVIIIe arrondissements.

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention d'objectifs avec l'association du Vieux Montmartre - Société d'Histoire et d'Archéologie des IXe et XVIIIe arrondissements relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 19 septembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil 18e arrondissement en date du 19 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Le Vieux Montmartre –Société d'Histoire et d'Archéologie des IXe et XVIIIe arrondissements dont le siège social est situé 12/14, rue Cortot (18°), la convention d'objectifs, jointe au présent projet, relative au versement d'une subvention de fonctionnement de 40.000 euros pour l'année 2011.D00812/ 2011_04887 / 49541

Article 2: La dépense correspondante à la subvention de fonctionnement, soit 40.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris, chapitre 65, nature 6574, rubrique 324, ligne VF40002 Provision pour subventions de fonctionnement au titre du patrimoine culturel.